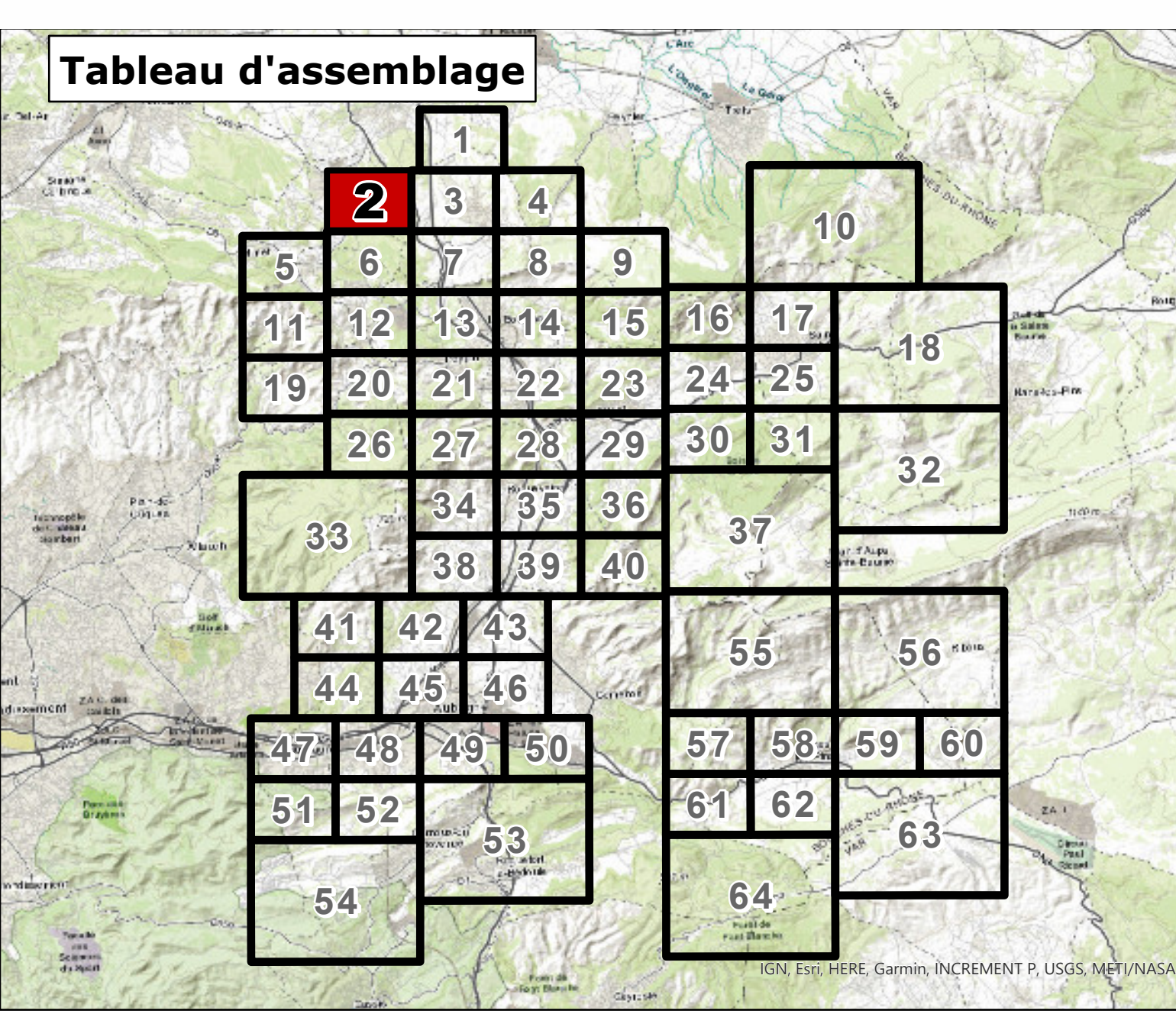


# Règlement - pièces graphiques

## M. Planches de zonage

### PLANCHE 2

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023



<b>Urbanisme</b> URBANISME - Limite de zone - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) - Polygone constructible EMPLACEMENTS RESERVES - Emplacement réservé pour voirie - Autre emplacement réservé - Emplacement réservé de mixité sociale - Servitude pré-localisation pour équipement <b>Patrimoine</b> PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL - Elément remarquable - Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche - Canal de Marseille et dérivations <b>Fond de Plan</b> - Parcelaire - Elément de repère	<b>MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES</b> - Secteur de mixité sociale - Linéaire commercial - Polarité commerciale - Pôle de vie <b>DIVERS</b> - Servitude d'affilié d'un projet - Bâtiment pouvant changer de destination - Secteur de richesse du sol ou sous-sol <b>PATRIMOINE NATUREL</b> - Espace vert protégé - Autre protégé ponctuel - Alignement végétal - Espace vert protégé - Terrain ouvert à protéger	<b>PRESCRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)</b> - Implantation imposée - Marge de recul - Marge réglementaire "entrée de ville" - Prescription de hauteur - Prescription de vue <b>Espace boisé classé</b> - Espace Bosé Classé <b>Bâtiment</b> - Bâti dur - Bâti léger - Piscine ou Plan d'eau - Cimetière
--	---	--

